RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01725
Numéro SIREN : 811 300 284
Nom ou dénomination : ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009699

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

2148284

Dénomination :	ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES
Adresse :	139 route Nationale 117 31800 Labarthe-inard - FRANCE-
n° de gestion :	2015B01725
n° d'identification :	811 300 284
n° de dépôt :	A2018/009699
Date du dépôt :	13/06/2018
Pièce :	Décision(s) de l'associé unique du 30/09/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2148284

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 euros
Siège social : 139 Route Nationale 117 - 31800 LABARTHE-INARD
RCS Toulouse 811.300.284

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente septembre, Monsieur Joao Jose VAZ RIBEIRO associé unique de la société ABATTAGE DEBARDAGE DU COMMINGES, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal

En sa qualité de Président, il a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Puis l'associé unique examine les différents points suivants :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, s'élevant à 3.118 euros, en totalité au compte « report à nouveau »

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts et s'agissant du deuxième exercice social, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre du premier exercice.

V. B

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention visée audit article n'a été conclue ou renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte que Monsieur Joao Jose VAZ RIBEIRO a perçu une rémunération de 23.060 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et décide de fixer cette rémunération à 26.040 euros pour l'exercice suivant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 approuvés ci-avant, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, en conséquence de la décision précédente, constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et verser le solde disponible à l'associé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Joao Jose VAZ RIBEIRO

Vaz Ribeiro